



# STRUCTURES NECESSAIRES DU SUPER TROPHÉE DE FRANCE UFOLEP DE MOTO-CROSS

STF-2015

Cahiers du Moto-Cross

Crée le : 21/01/2001  
Modifiée le : 24/01/2015

## SOMMAIRE

TITRE	Page N°
1 - PREAMBULE .....	1
2 - ORGANISATION MATERIEL .....	1
2.1 La piste .....	1
2.2 Dispositifs interdits .....	1
2.3 Les aménagements .....	1
2.4 Dispositifs nécessaires .....	2
2.4.1 Installations à proximité du parc pilotes .....	2
2.4.2 Le Comité organisateur devra prévoir .....	2
2.4.3 Dispositif de protection .....	2
2.4.4 Parc pilotes .....	2
2.4.5 Parc accompagnateurs .....	2
2.4.6 Moyens matériels .....	2
2.4.7 Parkings .....	3
2.4.8 Sécurité .....	3

TITRE	Page N°
3 - ACCUEIL - HEBERGEMENT .....	3
3.1 Accueil .....	3
3.2 Contrôles administratifs .....	3
3.3 Contrôles techniques .....	3
3.4 Ressources humaines .....	3
3.5 Hébergement – Restauration .....	4
4 - COMMUNICATION .....	4
4.1 Promotion .....	4
4.2 Médias .....	4
4.3 Partenaires économiques .....	4
5 - PROTOCOLE ET RECOMPENSES .....	4
5.1 Présentation des pilotes .....	4
5.2 Remise des récompenses .....	5
6 - REGLEMENT FINANCIERS .....	5
7 - ACCORD COMMUN .....	5

## 1 - Préambule

L'objectif de cet additif est de préciser le cadre dans lequel doivent agir la Commission Nationale Sportive Moto, et le Comité Départemental UFOLEP organisateur, assisté de ses Commissions Techniques Moto et du Club Organisateur.

## 2 - Organisation matérielle

L'organisation matérielle d'une Epreuve Nationale incombe au Comité Départemental UFOLEP, seul responsable vis à vis de la Commission Nationale Sportive et du Comité Directeur National.

### 2-1 La piste

- Développé de la piste : **1500 mètres minimum**, (1800 mètres souhaités)
- Largeur de la ligne de départ : **32 mètres minimum**, (40 mètres souhaités). La ligne droite entre la ligne de départ et l'amorce intérieure du 1<sup>er</sup> virage doit être de 70m mini et de 125m maxi. Il ne doit y avoir ni rétrécissement brusque, ni descente, ni tremplin.
- Après la ligne droite aucune difficulté susceptible de provoquer un encombrement ne doit suivre...
- Largeur de la piste **moto solo minimum 6 mètres** ;
- Largeur de la piste **quad et side-car minimum 8 mètres** ;
- Espace libre vertical au-dessus de la piste mini 3 mètres ;
- Nombre maxi de pilotes **moto solo 40** ;
- Nombre maxi de pilotes **quad 27** ;

Le tracé de la piste ne doit pas permettre en un point quelconque du circuit une vitesse supérieure ou égale à 200 km/h. Le sens de la marche doit être déterminé lors de la visite d'homologation. La piste doit être uniquement faite de matériaux naturels. La piste ne doit pas être dédoublée par un obstacle ni traverser un plan d'eau.

### 2.2 Dispositifs interdits

- Les sauts multiples, doubles et triples bosses, sont interdits ; dans le cas où la deuxième ou troisième bosse se trouve dans la zone de réception de la bosse précédente, la distance entre les bosses doit être de 30 mètres minimum (mesuré de crête à crête de chaque bosse).
- Les whoops sont interdits
- Les vagues sont autorisées. Sont considérés comme vagues une succession de bosses de 0,50 m espacées d'une distance de 6 m (mesurée au sommet de chaque bosse,) sur laquelle une moto évoluant à allure modérée gardera le contact de ses deux roues avec le sol sans que le cadre ne vienne à le toucher ;
- Lors de l'envol des machines, l'aire de réception devra être plate, exempte d'obstacle et suffisamment longue de façon à ce que la réception se fasse dans de bonnes conditions de reprise d'équilibre.

### 2.3 Les aménagements :

Le Comité organisateur devra prévoir :

- une ligne d'arrivée matérialisée, située devant les postes de chronométrage et de pointage.
- un parc fermé à proximité du départ : les concurrents pourront y accéder sans avoir à emprunter la piste de course, il devra être aménagé de façon à permettre aux concurrents d'y poser leur machine. Les machines y seront 10 minutes avant le départ. (parc interdit à toute personne non autorisée par l'organisateur : bracelet de contrôle souhaité).

- Une zone de panneautage doit être prévue au bord de la piste. Pour des raisons de sécurité cette zone doit être bien visible par les pilotes et ne doit pas être située avant ou après un saut, mais doit se trouver hors trajectoire. Elle doit comporter une entrée et une sortie distinctes, contrôlée à tout moment par un commissaire de piste.

#### 2.4 Dispositifs nécessaires :

Le Comité Organisateur devra prévoir :

- un engin de terrassement pour réfection de la piste.
- les dispositions nécessaires pour que le circuit puisse être emprunté par n'importe quel temps.

A savoir :

- dans le cas d'une piste glissante, la possibilité de déviation des parties rendues difficiles.
- dans le cas d'un terrain poussiéreux, un système d'arrosage obligatoirement prévu en tout point du circuit qui pourrait souffrir de la poussière même lorsqu'il s'agit de montées ou de descentes.

N.B. : Il est conseillé aux Organisateurs de solliciter l'avis du Jury du Super Trophée de France avant de procéder à un quelconque arrosage.

##### 2.4.1 Installations à proximité du parc des pilotes (moins de 300 m.)

##### 2.4.2 Le Comité Organisateur devra prévoir :

- 6 WC au minimum. **Important** : prévoir un responsable pour l'entretien. NB : Il est souhaitable de mettre à disposition jusqu'à 10 WC.
- 3 points d'eau avec plusieurs sorties, endroit aménagé pour le nettoyage des motos.
- 3 points d'eau (potable si possible) pour les besoins courants.
- L'installation de douches si sommaires soient-elles est vivement recommandée. (tenue de bain obligatoire pour l'utilisation).
- Un emplacement pour le dépôt des ordures : tri sélectif.
- Un éclairage de l'entrée, de la sortie du terrain et de l'artère principale du parc pilotes.
- Une ligne téléphonique ou portable.
- 

##### 2.4.3 Dispositifs de protection :

- Des bottes de paille ou tout autre matériau absorbant les chocs doivent être placés autour de tous les obstacles placés en bord de piste.
- La piste doit être libre de toutes grosses pierres, souches d'arbres, etc.
- La piste devra être clairement matérialisée sur toute sa longueur : par des barrières, des palissades (bois ou grillage) séparées de la piste par une zone de sécurité, pour tous les secteurs recevant du public.
- Par des banderoles solides et infranchissables sur les autres parties du circuit.
- Les secteurs de piste contigus devront être séparés par des barrières ou des palissades (bois ou grillage) efficaces et solidement fixées et d'un secteur libre de part et d'autre de cette séparation.
- Les zones techniques (parc fermé, chemin d'accès à la grille de départ, pré-grille, grille de départ) devront être isolées du public par des barrières ou des palissades (bois ou grillage) solidement fixées visant à interdire l'accès des spectateurs dans ces zones.
- Les gros pneus (de tracteur ou PL) sont interdits mais des bottes de paille, des piles de pneus VL solidaires (non remplis de terre ou de pierres) assurant la protection des pilotes doivent être placés autour de tous les obstacles situés en bord de piste.

##### 2.4.4 Parc pilotes

Le Comité Organisateur devra prévoir un parc pilotes pouvant accueillir tous les pilotes engagés d'après le règlement (500 pilotes au total). Une superficie minimale de 5 hectares est fortement conseillée et comprend les allées de dégagement ainsi qu'un minimum de 3500 m<sup>2</sup> par région. Il devra être organisé de façon à maintenir les dégagements possibles (possibilité de sortie de tout véhicule à tout instant) et comporter 2 accès obligatoires (entrée et sortie).

Pour veiller au respect des éléments de sécurité dans le parc pilotes, au respect des délimitations des différents parcs de régions, un responsable du parc pilotes accompagné de 4 à 5 placeurs devront être nommés par l'organisateur. Ils travailleront en étroite collaboration avec les chefs d'équipes ainsi que le directeur de course.

##### 2.4.5 Parc accompagnateurs

Le Comité Organisateur devra prévoir un parc accompagnateurs à proximité du parc pilotes pouvant accueillir tous les accompagnateurs des pilotes. Une superficie minimale de 2 hectares est fortement conseillée.

**Il ne doit pas être possible de passer du parc accompagnateurs au parc pilotes avec un véhicule.** Son accès doit être fléché.

Il devra être organisé de façon à maintenir les dégagements possibles (possibilité de sortie de tout véhicule à tout instant) et comporter 2 accès obligatoires (entrée et sortie différentes de celles du parc pilotes).

##### 2.4.6 Moyens matériels

Le Comité Organisateur devra prévoir :

- Une sonorisation efficace mise en place sur le circuit et vers le parc des pilotes.
- Un ordinateur et imprimante (avec saisie préalable de la liste des participants).
- Un photocopieur.
- Un matériel de liaison (genre talkie-walkie).
- Un panneau d'affichage (pour les résultats).
- Un podium aménagé pour l'accueil des Officiels avec un micro prévu pour la Présentation des Délégations et la Remise des Récompenses.

- Un local aménagé (tables et chaises), éloigné des bruits ambiants, pouvant recevoir le jury de l'épreuve et la réunion des responsables de régions.
- Une horloge (transportable) utilisée par la direction de course pour les horaires du contrôle des licences ainsi que ceux des différents entraînements et manches.

#### 2.4.7 Parkings

Le comité Organisateur devra prévoir :

- Un parc public suffisant pour les spectateurs en fonction de ce genre de manifestation.
- Un parking pour les officiels.

#### 2.4.8 Sécurité

Le Comité Organisateur devra :

- Obtenir les autorisations préfectorales nécessaires, et s'y conformer.
- Fournir la liste des hôpitaux, médecins, dentistes,...
- Afficher tous les numéros de téléphone d'urgence (SAMU, Pompiers, Ambulance, Police Urbaine, Gendarmerie, etc.).
- Prévoir un poste de secours (Croix Rouge, Protection Civile,...).
- Assurer une permanence médicale.
- Prévoir un local comportant un lavabo et des WC pour d'éventuels contrôles antidopage.

L'Organisation bénéficie d'une aide spécifique de l'UFOLEP "Aide à la Sécurité du Super Trophée". Cette aide porte dans les domaines et limites suivantes, sur justificatifs.

- Récompenses : 29 €
- Cadeau personnalisé : 50 €
- Assistance médicale : 5877,50 €
- Officiels : 2244 €

### 3 - Accueil - hébergement

#### 3.1 Accueil

Le Comité Organisateur devra prévoir :

- Une permanence d'accueil bien signalée avec des personnes chargées de renseigner et de guider les participants.
- Le point d'accueil devra disposer du téléphone, de la documentation relative à la localité, (coordonnées médicales et d'hébergement).

Il est souhaitable de prévoir la remise d'un souvenir de la Manifestation à chaque participant (Pilotes, Chefs d'Equipe et Commissaires).

#### 3.2 Contrôles administratifs

Le Comité Organisateur devra prévoir un bureau des contrôles administratifs. Il sera suffisamment conséquent pour permettre la mise en place de 4 postes tenus par 4 personnes (libérées par la suite) :

- 1 poste par catégorie occupé par la CN moto.
- 1 poste par catégorie de remise de souvenirs occupé par l'organisation.

Un souvenir identique à celui remis aux pilotes doit également être donné aux chefs d'équipes par l'organisateur lors de la réunion des représentants des régions du vendredi soir.

#### 3.3 Contrôles Techniques

Le Comité Organisateur devra prévoir un emplacement pour les contrôles techniques en accord avec le Référent Technique National.

Les personnes désignées seront validées par le référent technique national pour occuper ces postes devront avoir suivi un minimum de formation préalable qui leur permette d'appréhender les problèmes liés à la régularité des licences, permis, CASM, engagements, passeport, niveau sonore des motos, équipement des pilotes..

#### 3.4 Ressources humaines

Le Comité Organisateur devra prévoir le personnel suffisant pour encadrer une telle manifestation. Dans le cas où il juge qu'il ne pourra disposer d'un nombre suffisant de personnes, il peut faire appel aux régions dans des délais raisonnables (1 mois minimum avant l'épreuve). Dans ce cas, les bénévoles extérieurs à la région organisatrice doivent être accueillis au même titre que les bénévoles du club (hébergement si nécessaire, restauration, ...).

Prévoir au minimum :

- Accès des participants au parc pilotes et organisation du placement : 2 personnes.
- Accès des pilotes au parc fermé avec contrôle des machines et des équipements : 2 personnes.
- Un directeur de course (BF20) sera proposé par le comité organisateur avec avis de la C NS Moto et deux directeurs de course adjoints (BF10).
- Chronométrage : le choix du chronométrage est sous la responsabilité du comité d'organisation.
- Commissaire de piste en nombre suffisant selon la configuration du circuit.
- Commissaire de grille de départ et de ligne d'arrivée : 1 à 2 personnes par poste.
- Commissaire de pointage : prévoir le personnel suffisant pour double pointage. (Pointage manuel par feuille de 100).
- Classements : les classements seront affichés après chaque manche après validation par un représentant de la CNS Moto.
- Speaker : 1 personne.

Toutes ces personnes devront avoir suivi une formation UFOLEP spécifique.

Lors de la visite du terrain par la CNS moto pour signature du cahier des charges plusieurs mois avant la manifestation, une formation spécifique (informations) sera fournie au directeur de course par la CN.

### 3.5 Hébergement - restauration

Prévoir :

- L'hébergement en hôtel des Officiels pris en compte par la Trésorerie Nationale.
- La restauration pour :
  - les Officiels,
  - le Personnel,
  - les Participants et Accompagnateurs ayant réservé.

Une proposition de réservation de repas (conditions à joindre dans le dossier d'inscription).

## 4 - Communication

### 4.1 Promotion

Afin d'assurer la médiatisation du STF, une large publicité sera diffusée, avant et après l'épreuve, avec les supports suivants : affiches, banderoles, programmes, presse, radio, T.V...

Avant :

Réaliser des programmes, affiches, etc., en conformité avec les textes suivants :

*Dénomination des compétitions (extrait du B.O.) (Décret n° 93-396 du 18 mars 1993) :*

Art. 1er : Les fédérations sportives participant à l'exécution d'une mission de service public en application du troisième alinéa de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 peuvent délivrer les titres suivants :

- 1° Championnat national (nom de la fédération) de (nom de la discipline) ;
- 2° Championnat régional (nom de la fédération) de (nom de la discipline) de (nom de la région) ;
- 3° Championnat départemental (nom de la fédération) de (nom de la discipline) de (nom du département).

Art. 2 : Les fédérations sportives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne doivent, lorsqu'elles font figurer ces titres sur leurs documents ou publicités, ni mentionner ce titre autrement qu'en entier, ni modifier la typographie, ni l'altérer, ni la rendre, de quelque manière que ce soit, l'indication du nom de la fédération moins lisible que celle du titre délivré.

Pendant :

Installer des banderoles UFOLEP avec les nouveaux logos et les photographier.

Après :

Recueillir les articles de presse et copies de passages T.V. et les transmettre à l'échelon national.

### 4.2 Médias

Accueil des médias en général :

Le Comité Départemental Organisateur fera le maximum pour accueillir les médias et leur remettre un dossier de presse.

### 4.3 Partenaires économiques

L'UFOLEP est porteuse d'un idéal laïc et se préoccupe de la formation à la citoyenneté de ses adhérents.

L'UFOLEP ne saurait donc promouvoir une image contraire à son idéal.

En conséquence, un mois avant l'épreuve, le Comité Organisateur devra soumettre à la CN la liste de ses partenaires et leur raison sociale pour approbation.

## 5 - Protocole et récompenses

Le protocole des cérémonies et la remise des récompenses officielles UFOLEP (coupes, fanions, médailles) doivent être réglés avec et sous la responsabilité du représentant désigné du Comité Directeur UFOLEP ou de la CNS Moto.

### 5.1 Présentation des pilotes

Des panneaux seront prévus pour chaque délégation régionale. Les Régions pourront défiler avec leur bannière sous l'entière responsabilité du Comité Départemental Organisateur, avec le concours des responsables de région, qui seront les garants de la tenue de leurs pilotes et des accompagnateurs.

***Les engins faisant du bruit genre tronçonneuses sont interdits sur le site. Des sanctions, pouvant aller à l'exclusion, pourront être présent.***

La délégation régionale sera composée des pilotes qualifiés et du représentant régional officiellement délégué.

Les personnalités locales et territoriales du monde sportif, associatif, et les élus, seront invités à la Cérémonie de Présentation et à la Remise des Récompenses.

Un regroupement des chefs d'équipes et des officiels précédera la présentation des différentes régions.

L'organisation de la présentation des régions doit être prévue au préalable et communiquée aux chefs d'équipes. Pour cela il est conseillé de faire partir les régions de leur emplacement dans le parc pilotes en leur donnant un ordre et un itinéraire précis. A l'aide des speakers, mettre l'accent sur la présentation des spécificités de chaque région.

## 5.2 Remise des Récompenses :

L'Organisateur devra

- Prévoir une récompense (qui peut être identique) pour tous les Finalistes (médaille, fanion, ...).
- Favoriser la mise en place d'une Cérémonie solennelle de Remise de Récompenses avec les personnalités (podium, sono...).
- Veiller au respect des horaires.
- Prévoir un podium sonorisé.

## 6 - Règlements financiers

### Rôle de la CNS :

La CNS doit veiller à la stricte application des règlements financiers des compétitions nationales et notamment procéder :

- A la remise des chèques du montant des frais de parc pilotes au Comité Organisateur.

## 7 - Accord commun

Cet additif du cahier des charges général devra être obligatoirement signé par les deux partenaires à l'issue de la réunion préparatoire, puis renvoyé à l'UFOLEP Nationale pour être visé au plus tard deux mois avant la rencontre nationale.

La signature des deux partenaires attestera de leur engagement à RÉALISER et RÉUSSIR.

M. Claude CAHON  
Représentant de la CNS Moto

M. ....  
Président du Comité Départemental de l'Ille et Vilaine

A :  
le :

Signature du représentant de la CNS Moto

Signature du Président du Comité Départemental

Signature du Président National UFOLEP  
ou de son représentant

**RAPPEL : L'organisation de la rencontre et sa prise en compte seront assujetties à la signature du Président de l'UFOLEP Nationale ou de son représentant mandaté.**